

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

à 20h00

Convoqué le 29 novembre 2018

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 18
Procuration(s) : 3
Votants : 21

CONVOCATION du 29 novembre 2018

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Jean-Claude DRIEUX, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Laure GUENET, Gabrielle SAUSSEREAU-SAFFRE, Corinne GUITTON, Philippe COUTAN, Samuel AVIEGNE, Jean-Marie RENAULT

PROCURATIONS :

Alain FORGET, pouvoir donné à Laure GUENET
Marie-France CAFFIN, pouvoir donné à Jean-Pierre COUDRAY
Brigitte VIGNAUD, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT

ABSENTS :

Daniel SALOU
Frédéric LESNIEWSKI

Secrétaires de séance : Laure GUENET et Gabrielle SAFFRE

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 63-2018 du 27-09-2018

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique (26 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN) un marché accord cadre forfaitaire (en dehors des vidanges et démolition des fosses septiques et des fosses toutes eaux qui seront rémunérés à l'unité), passé selon une procédure adaptée.

Ce marché a pour objet des travaux de création de branchements privatifs au réseau d'assainissement collectif faisant suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement gravitaire collectifs sur les secteurs suivants : rue des Ecoles, rue Bergson et son impasse, rue Littré, rue Charcot, rue Georges Carré et son impasse, rue Condorcet, chemin des Vignes et avenue Saint Exupéry.

Cet accord cadre forfaitaire est conclu pour un montant de 423 457,50 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 64-2018 du 09-10-2018

Il est conclu avec la SAS DEPUSSAY, 15 rue de Chanzy 28140 TERMINIERS, un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement de la pompe par une pompe KSB référence UPAC 4-012/17 et de 30 m de tuyaux du forage d'irrigation situé au terrain de football.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4 027,50 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 65-2018 du 09-10-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis rue de Poiriers, cadastré section AO sous le numéro 129, d'une superficie de 958 m², AO sous le numéro 130, d'une superficie de 71 m², AO sous le numéro 132, d'une superficie de 765 m² et AO sous le numéro 133, d'une superficie de 58 m², appartenant à EVRARD Gabriel et Maryvonne.

⇒ Décision n° 66-2018 du 18-10-2018

Il est conclu avec l'entreprise SPIE Citynetworks SAS – 12 rue Jules Berthonneau CS 13311 41033 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement des lanternes de l'éclairage public chemin du Grand Pressoir, square des Cordeliers, rue Pierre Mendès France, rue Jean Monnet, rue des Grouëts, rue de la Chataigneraie, rue Georges Brassens, rue Bourvil, rue Jacques Brel, rue de la Butte Catherinet et impasse des Oiseaux. Elles seront remplacées par des lanternes KAZU LED 40w

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 41 022,10 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 67-2018 du 18-10-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 4 square Charcot, cadastré section AA sous le numéro 364, d'une superficie de 662 m² appartenant à Germain LEBRUN et Denise de BARROS, son épouse et Annie LEBRUN

⇒ Décision n° 68-2018 du 18-10-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 11 rue des Nuardes, cadastré section AK sous le numéro 254, d'une superficie de 239 m² et AK sous le numéro 259, d'une superficie de 36 m² appartenant à Sophie ROUX née HAYOT, ROUX Quentin et ROUX Julien

⇒ Décision n° 69-2018 du 24-10-2018

Il est conclu avec la SOCIETE NOUVELLE PERIMETRE, 3 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON un marché à procédure adaptée qui a pour objet la pose et la fourniture d'une clôture treillis soudé d'une hauteur de 1,93 m sur 355 ml rue Jacques Cœur, en limite avec le domaine public ferroviaire.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SOCIETE NOUVELLE PERIMETRE pour la somme de 13 774,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ **Décision n° 70-2018 du 25-10-2018**

Il est conclu avec SARL SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN localisée 35 rue du Maréchal Leclerc – Bâtiment 2 - 56500 LOCMINE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et pose d'un terrain multisports. Cette structure est adaptée à la pratique du handball, du basket et du tennis.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour :

- la solution de base : fourniture et la pose d'un terrain multisports d'un montant de **29 881,75 € HT**,
- l'option N° 1 : panneau de score pour un montant de **118,85 € HT**,
- l'option N° 2 : panneau ludique pour un montant de **527,15 € HT**,
- l'option N° 3 : 2 paniers de basket sur demi-terrain pour un montant de **1 412,94 € HT**,
- l'option N° 4 : 2 assis-debout pour un montant de **592,95 € HT**,
- l'option N° 5 : 2 buts brésiliens pour un montant de **356,54 € HT**,
- l'option N° 7 : panneau à l'arrière des paniers de basket pour un montant de **950,00 € HT**,

A ces prix s'ajoutent le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ **Décision n° 71-2018 du 05-11-2018**

Il est conclu avec DIRECT ENERGIE – 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, un marché subséquent conclu sur le fondement de l'accord-cadre de l'UGAP.

Ce marché subséquent porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés des sites suivants :

- Hôtel de Ville, 4 rue des Ecoles
- Ateliers municipaux, 12 rue Rocheboyer
- Marché hebdomadaire, rue Auguste Comte
- WC, 2 rue Clément Ader
- Base de loisirs, rue Clément Ader
- Eclairage public (rue des Prunelliers, 25 rue C. Ader, rue des Fontaines, rue de la Motte, rue du Clos de Bel Air, impasse de l'Azalée, rue des Violettes, route de Paris « Ford », rue des Ecoles, rue des Fontaines, rue J. Cœur, rue A. Comte « Poste », rue S. Allendé, rue Condorcet, avenue Saint Exupéry, rue P. Mendès France, rue Bergson, Square des Cordeliers, rue R. Salengro, rue J. Cartier, rue P. de Coubertin, route de Paris « Balladins », rue Rocheboyer, rue de la Chataigneraie, rue J. Vallès, rue Barré de Saint Venant et rue des Sansonnets)
- Feux tricolores (chemin des Vignes/rn10, rue J. Cartier/route de Danzé et route de Paris/de Dietrich)

Ce marché est conclu comme le précise le bordereau des prix unitaires annexé, pour un montant :

- Base : 64,57 €/MWh,
- Heure Pleine : 69,57 €/MWh,
- Heure Creuse : 43,30 €/MWh,
- Base EP : 46,21 €/MWh,

Et un coût lié aux Garanties d'Origine renouvelable de l'électricité (100 %) de 2,06 €/MWh à quoi s'ajoutent les contributions et taxes en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

⇒ **Décision n° 72-2018 du 05-11-2018**

Il est conclu avec DIRECT ENERGIE – 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, un marché subséquent conclu sur le fondement de l'accord-cadre de l'UGAP.

Ce marché subséquent porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés des sites suivants :

- Foyer Soleil, 8 bis rue Condorcet
- Bâtiments communaux, Place Maryse Bastié
- Salle des associations, 36 rue Georges Carré

Ce marché est conclu comme le précise le bordereau des prix unitaires annexé, pour un montant :

- Heure Pleine Hiver : 82,60 €/MWh,
- Heure Creuse Hiver : 45,84 €/MWh,
- Heure Pleine Eté : 51,89 €/MWh,
- Heure Creuse Eté : 33,58 €/MWh

Et un coût lié aux Garanties d'Origine renouvelable de l'électricité (100 %) de 2,08 €/MWh

à quoi s'ajoutent les contributions et taxes en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

⇒ **Décision n° 73-2018 du 08-11-2018**

Il est conclu avec JARDINS SERVICES la binetiere 41270 Chauvigny du perche, un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'élagage des platanes avenue Saint Exupéry et l'évacuation des branches.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 5725.20 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 74-2018 du 08-11-2018**

Il est conclu avec la SARL SAV GCL, 12 rue Chevrier BP 207 41103 VENDOME CEDEX un marché à procédure adaptée qui a pour objet la mise en place d'un aérotherme gaz marque SOLARONICS modèle MH16 dans le local stockage de la salle Maryse Bastié.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SARL SAV GCL pour la somme de 4 480,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ **Décision n° 75-2018 du 12-11-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 31 rue Georges Carré, cadastré section AE sous le numéro 41, d'une superficie de 600 m² appartenant à CLOUSIER Patricia, CLOUSIER épouse MAUBOUSSIN Adeline, CLOUSIER épouse GAMBU Marie-José, CLOUSIER Thierry, CLOUSIER Stéphane, CLOUSIER épouse BOUE Isabelle, CLOUSIER Catherine et CLOUSIER épouse TOTTEREAU Anita

⇒ **Décision n° 76-2018 du 12-11-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 2 bis rue Louise Michel, cadastré section AA sous le numéro 23, d'une superficie de 1 106 m² appartenant à FROGE Pierre

⇒ **Décision n° 77-2018 du 16-11-2018**

Il est conclu avec DELESTRE INDUSTRIE, ZI de la Bergerie BP 10 49280 LA SEGUINIÈRE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la mise aux normes du chauffage de l'Eglise (installation d'une ventilation mécanique, installation d'un tableau de réhabilitation comprenant les protections des éléments de chauffage et mise en place d'un arrêt d'urgence électrique).

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 7 292,70 € HT + option (apport d'air neuf par carottage placé dans un mur en partie basse afin de ne pas percer la porte) de 450,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 78-2018 du 16-11-2018**

Il est conclu avec GINGER CEBTP, ZA du Papillon 400 rue Morane Saulnier 37210 PARCAY MESLAY un marché à procédure adaptée qui a pour objet un diagnostic géotechnique G5 qui consiste à réaliser des mesures non destructives pour repérage des positionnement d'armatures, des carottages de dallage, des essais de compression, des forages, des essais pressiométriques et de fouille manuelle sur fondation dans le préau de l'école primaire.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 4 250,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 79-2018 du 16-11-2018**

Il est conclu avec la société SNEF Connect IDF – 65 rue Camille Desmoulins 92130 Issy les Moulineaux - un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la maintenance des carrefours à feux tricolores pour un montant de 5030,00 € HT la première année.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et il sera ensuite reconduit de façon tacite par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

La redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier par application de la formule comme stipulée dans le contrat.

⇒ **Décision n° 80-2018 du 22-11-2018**

Il est conclu avec KOMPAN localisée 363 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE LES LYS un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet le remplacement d'un jeu vétuste à la base de loisirs de l'étang par un équipement jeux 3 tours.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 23 808,20 € HT (solution de base) + option N° 1 de 273,00 € HT + option N° 2 de 854,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 81-2018 du 22-11-2018**

Vu la décision N° 42-2018 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux d'Aménagement de la place Maryse Bastié et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie (Lot N°1 voirie, réseaux divers, maçonneries et mobilier urbain) et prévoyant l'attribution de ces travaux à BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS SAS (chemin des Grands Champs CS 53413 41034 BLOIS)

Il est conclu avec la BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS SAS un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations : augmentations ou réductions de quantités, linéaires, surfaces et volumes résultant de plusieurs adaptations et modifications.

Le montant du marché initial était de de 326 226,60 € HT + option N° 1 de 4 076,55 € HT + option N° 2 de 7 244,80 € HT augmenté suivant l'avenant N° 1 à 1 699,60 € HT. Le montant total du marché devient 339 247,55 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

2018-64 – FINANCES : Tarifs 2019

a) CAVES COMMUNALES

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable, (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ème} trimestre 2018 : + **1,57 %**), arrondi au 5/100^{ème} d'euro supérieur près.

Monsieur le Maire rappelle que les caves communales sont louées à des particuliers pour un loyer annuel payable à terme à échoir au 1^{er} janvier de chaque année.

Ces loyers appelés au mois de janvier 2019 se répartiront de la façon suivante :

	2018	2019
1 - Commune (cave 1)	-	-
2- M. (cave 2)	34,55 €	35,10 €
3- M. Forget	44,95 €	45,65 €

(cave 3)		
4- Mme Desmons (cave 4)	82,60 €	83,90 €
5- M. Desvaux (cave 5)	42,95 €	43,65 €
6- (cave 6)	78,45 €	79,70 €
7- M. Poupard (cave 7)	41,95 €	42,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour l'année 2019.

b) LOYERS COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ème} trimestre 2018 : **+ 1,57 %**),

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2019 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires

- de fixer pour l'année 2019 le montant mensuel des loyers communaux (terme à échoir),

- d'inclure l'entretien des chaudières gaz installées dans les 4 logements du 32, rue Barré de Saint Venant, pour un coût de 153.46 € TTC /annuel par logement réparti mensuellement.

	2018	2019
1 - 49 rue Barré rue de Saint-Venant	341,90 € + 30.80 € garage	-
2 - 49 rue Barré rue de Saint-Venant	129,85 €	-
3 – M. Mme Ploux 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	114,80 € 12,56 €	116,60 € 12,79 €
4- M. Roger 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	251,25 € 12,56 €	255,19 € 12,79 €
5- Mme Glottin 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	242,75 € + 30,80 € garage 12,56 €	246,56 € + 31,28 € garage 12,79 €
6- 32 rue Barré de Saint-Venant	-	

Rappel : la caution demandée à chaque nouvelle location est de 1 mois de loyer.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour l'année 2019.

c) GARAGES COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2018 : **+ 1,57 %**),

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2019 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

Par délibération en date du 23 octobre 1997, la commune, propriétaire de 3 garages situés rue Pierre de Coubertin et d'une surface de 19.95 m², a décidé de louer par bail un garage aux personnes suivantes :

- M. ROSSI Laurent (1 garage)
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN
- Mme LANGOT Solange (1 garage)
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN
- (1 garage)
demeurant 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

Le loyer est actualisable chaque année.

A titre d'indication, il a été fixé à 121,37 € trimestriels pour 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de **FIXER** pour 2019 - un loyer de **123,27 €** par trimestre.

d) TARIFS LOCATIONS COMMUNALES

Considérant les bilans d'exploitation et les investissements effectués dans les salles communales, notamment la salle Maryse Bastié,

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 2,2 %),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de **+ 2,2 %**), arrondi à la dizaine de centime supérieur près.

ÉTANGS ET ABORDS		2018	2019
	Location association	204,30	208,80
	Nettoyage	143,30	146,50
	Cautiion	511,10	522,40
SALLE DE SPORTS MARYSE BASTIE (avec mobilier)			
	Salle de sports – journée	408,50	417,50
	Salle de sports – ½ journée	204,30	208,80
	Nettoyage	204,30	208,80
	Chauffage	204,30	208,80
	Cautiion	1021,20	1043,70
SALLE DE REUNIONS Maurice SCHATTEMAN (sans matériel)			
	½ journée	86,90	88,80
	Nettoyage	66,50	68,00
	Associations de Saint-Ouen		
	Associations extérieures et comités d'entreprises locaux	204,30	208,80
	Cautiion	511,10	522,40
MATÉRIEL (gratuit pour les associations de Saint-Ouen)			
	Table : plateaux + tréteaux	1.28€/m linéaire	1.31€/m linéaire
	Chaise	0.51 €/jour	0.52 €/jour
	Banc	0.61 €/jour	0.62 €/jour
	Barrière	1.28 €/jour	1.31 €/jour
	Stand (armatures uniquement)	20.42 €/jour/unité	20.87 €/jour/unité
	Verre	0.20€/unité	0.20€/unité
	SONO – Cautiion	508,02 €	519,20 €

Les salles communales peuvent être prêtées ou louées par la Commune de Saint-Ouen aux personnes morales ou physiques qui en font la demande (la salle Maryse Bastié ne pourra être louée qu'aux associations et comités d'entreprises exceptés les jours en semaine en période scolaire). Le Maire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des salles demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblement, ainsi que toute réunion à but politique ou religieux.

Les associations de Saint-Ouen disposeront d'une location gratuite par année civile.

Il convient également de disposer d'un tarif de facturation en cas de casse ou de perte : 1 verre : 2,25 €

1 chaise : 33,40 €

1 table : 198,25 €

1 banc : 52,20 €

1 barrière : 208,80 €

Il sera précisé dans le règlement des salles que pourra être demandé le prix du nettoyage lorsque la location est accordée exceptionnellement à titre gratuit, lorsque celui-ci n'a pas été effectué par le locataire.

Le nettoyage étant réputé à la charge du bénéficiaire, la salle ainsi que ses annexes devront être restituées dans un parfait état de propreté, et en tout état de cause au moins équivalent à celui constaté lors de la prise en compte.

(Le nettoyage et le rangement des matériels restent également à la charge de l'utilisateur).

Il est précisé en outre :

- que la salle Maurice SCHATTEMAN pourra être mise à disposition gratuitement (sur demande expresse en Mairie) de la famille dans l'hypothèse d'un décès – (Recueillement familial).

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour l'année 2019.

e) TARIFS REPAS ADULTES

Personnel communal prenant son repas pour raison autre que nécessité de services

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à celui de l'avantage en nature fixé annuellement par l'URSSAF. (4,80 € pour l'année 2018)

f) TARIFS DES CONCESSIONS

Vu l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal* »,

Considérant que l'article R 2223.11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de laisser le choix aux familles entre plusieurs durées de concession*»,

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers,

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ème} trimestre 2018 : + **1,57 %** arrondi à l'€ près),

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

	2018	2019
1 – Concession 15 ans	149 €	151 €
2- Concession 30 ans	240 €	244 €
3- Concession 50 ans	364 €	370 €
1- Concession 15 ans (columbarium)	402 €	408 €
2- Concession 30 ans (columbarium)	601 €	610 €
3 – Concession 50 ans	937 €	952 €

(columbarium)		
---------------	--	--

- D'appliquer un demi-tarif aux concessions enfants (concessions d'une superficie d'1 m²), par rapport à celui des concessions adultes.

g) TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 2,2 %),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de + 2,2 %).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer les tarifs suivants :

	Journée (lundi au jeudi) Habitants St-Ouen		Week-end Habitants St-Ouen		Journée (lundi au jeudi) Habitants hors Saint-Ouen		Week-end Habitants hors Saint-Ouen		Journée de location à but commercial	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Salle n° 1	127,66	130,47	255,32	260,94	255,32	260,94	510,66	521,88	510,66	521,88
Salle n° 2 (avec office)	127,66	130,47	255,32	260,94	255,32	260,94	510,66	521,88	510,66	521,88
Salles n° 1 et 2	255,32	260,94	510,64	521,88	510,64	521,88	1021,32	1043,76	1021,32	1043,76
Caution	812	830	812	830	812	830	812	830	812	830
Nettoyage (*)	214,43	219,14	214,43	219,14	214,43	219,14	214,43	219,14	214,43	219,14

- fixe un tarif privilégié pour l'association l'Hectare, à savoir un demi-tarif par rapport aux tarifs Commune.

Il conviendra de se référer au règlement intérieur salles maison des associations pour toute location.

(*) y compris déchets hors containers et abords

h) TARIFS SALLE DES ASSEMBLEES

La commune dispose désormais d'une nouvelle salle des assemblées qui jouxte la mairie.

Dans le cadre des délégations données au maire, chaque demande de location fera l'objet d'un accord préalable de la municipalité.

A titre indicatif, le tarif de location fixé en 2018 était de 202,20 € la journée.

La location est accordée après accord de la municipalité en fonction des priorités ci-après définies. Elle est avant tout destinée aux entreprises (la municipalité se réservant le droit d'accorder la gratuité pour les entreprises audoniennes) et organismes publics qui souhaitent disposer d'un espace pour une action à caractère interne (séance de formation, réunion de travail ou d'information, etc...)

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 2,2 %),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de + 2,2 %).

Le tarif de location à la journée pour 2019 vous est proposé à 206,65 €

La caution pour 2019 est fixée à 516,63 €.

i) REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 28 février 1980 régit l'exploitation des taxis sur la commune de Saint-Ouen. Le nombre de taxis autorisé est fixé à deux et leur emplacement se situe place de la mairie. Une redevance a été instituée en 1994 par le conseil municipal, puis réévaluée en 1996, puis en 2011.

A titre indicatif, le tarif fixé en 2018 était de 47,25 € par emplacement.

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 2,2%),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable sur la location de matériel (variation annuelle de + **2,2 %**),

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer cette redevance annuelle à **48,29 €** par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2019

j) FRAIS DE MISE EN DEMEURE

Les pouvoirs de police du Maire permettent à ce dernier de mettre en demeure les propriétaires de foncier en cas de défaillance dans leurs obligations (notamment le défaut d'entretien des parcelles dans les zones urbanisées).

Si après mise en demeure, les travaux sollicités ne sont pas réalisés, la collectivité est en droit de pallier aux manquements du propriétaire et faire réaliser à ses frais les travaux. L'ensemble de cette procédure mobilisant les services municipaux, il vous est proposé de voter une somme forfaitaire de 100 € de procédure qui sera facturée aux propriétaires défaillants.

k) FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE – MEDIATHEQUE

En cas de perte ou dégradations de documents, le remboursement de l'ouvrage sera demandé majoré des frais d'envoi et des frais de gestion administrative.

Il vous est demandé de fixer ces frais de gestion administrative à 10 €.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs tels que proposés ci-dessus.**

2018-65 – FINANCES : Instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de

leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

2018-66 – FINANCES : Eclairage public – Demande de subvention au SIDELC Programme 2018

Dans le cadre du schéma directeur d'éclairage public, une 4ème tranche de travaux a été programmée et votée pour l'année 2018,

Elle reprend, conformément aux préconisations du schéma, la dépose des points lumineux les plus énergivores et leur remplacement par des points lumineux basse consommation, chemin du Grand Pressoir, square des Cordeliers, rue Pierre Mendès France, rue Jean Monnet, rue des Grouëts, rue de la Chataigneraie, rue Georges Brassens, rue Bourvil, rue Jacques Brel, rue de la Butte Catherinet et impasse des Oiseaux pour un montant prévisionnel de 41 022.10 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière au SIDELC au titre de ces travaux.

2018-67 – FINANCES : Convention entre SEMOP VEND'Ô, SUEZ Eau France et la Commune de Saint-Ouen pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen

Le service d'eau potable aura au 1^{er} janvier 2019 un nouveau concessionnaire, la SEMOp créée avec SUEZ Eau France (délibération du TéA du 24 juillet 2018).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, les usagers ne seront plus en relation directe avec Suez mais avec la SEMOp qui sera notamment en charge de la gestion clientèle, et donc de la facturation, des usagers du service d'eau potable.

Une convention tripartite entre SEMOP VEND'Ô, SUEZ Eau France et la Commune de Saint-Ouen est nécessaire pour fixer les obligations respectives du concessionnaire eau et du concessionnaire

assainissement concernant le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif (collecte des eaux) de Saint-Ouen, sur le périmètre du service géré par le concessionnaire eau.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018-68 – FINANCES : Subvention Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Considérant la somme de 2 000 € déjà votée par délibération du 31 mai 2018,

Il est demandé au conseil municipal,

de voter, pour 2018, les subventions suivantes :

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

Subventions 2018

	Subvention allouée 2017	Subvention demandée 2018	Subvention proposée 2018	Observations
Football	4 000	4 500	2 000 (*)	(*) 2 000 € déjà alloués par délibération du 31/05/18

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- **VOTE** la subvention ci-dessus.

2018-69 – FINANCES : Classes transplantées – participation financière de la commune

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 fixant le cadre de la participation financière de la commune pour les prochains projets de classes transplantées du groupe scolaire Robert Girond,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 modifiant le nombre maximal de nuitées prises en charge,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 actant la particularité du projet « petites randos » pour lequel le minimum de 4 nuitées ne s'applique pas, ainsi que l'augmentation de la participation par nuitée à hauteur de 35 € pour les classes de neige,

Il vous est proposé d'augmenter à hauteur de 29 € la participation par nuitée pour les classes de découverte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- Augmente à hauteur de 29 € la participation citée ci-dessus.

2018-70 – FINANCES : Programme 2019 - Création d'une voie verte – Plantation d'une haie champêtre mellifère et d'un verger pédagogique

Monsieur le Maire expose que la Région Centre, dans le cadre du contrat régional de solidarité territorial signé avec le Pays Vendômois, accompagne les projets préservant la biodiversité.

A ce sujet, la plantation d'une haie champêtre et mellifère en bord de voie verte et d'un verger pédagogique en partie Sud de l'étang pourrait bénéficier de cette aide.

Afin de valoriser cette action, il vous est proposé de solliciter la maison botanique de Boursay tant dans le choix des essences qui seront retenues que dans l'animation d'actions participatives autour de ce projet.

Le budget prévisionnel de cette opération serait de 18 000 €. (850m de haie bocagère, 600m² de verger)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- sollicite l'aide de la région au taux le plus élevé possible (80 % plantation, 50 % animations)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette demande.

2018-71 – FINANCES : Contrat de ruralité pour le vendômois – appel à projets 2019

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la volonté nationale de soutenir les projets ruraux, un contrat de ruralité a été mis en place sur le territoire pour la période 2017-2020.

Il s'articule autour de 6 thématiques dont l'attractivité du territoire et la mobilité.

Dans ce cadre, le programme de création d'une plaine sportive et d'une voie verte permettant de relier cet équipement au centre-ville et à la base de loisirs de l'étang pourrait bénéficier de cette participation financière.

Le programme se décompose de la manière suivante :

Plaine des sports :

- Création d'une plate-forme de stationnement

- Accueil d'un multi jeux
- Accueil de 2 terrains de pétanque
- Borne électrique pour marché
- Bloc sanitaire urbain

Pour un montant prévisionnel de **236 000 €**

Voie verte et accès Sud étang

- Création d'un cheminement stabilisé dans l'emprise des anciennes voies ferrées
- Création d'une haie champêtre & mellifère de 850 mètres
- Création d'un verger pédagogique de 600 m²
- Création d'une plate-forme de stationnement dont une place PMR
- Mise en place d'une passerelle PMR au-dessus du ruisseau permettant l'accès direct à la base de loisirs de l'étang

Pour un montant prévisionnel de **110 000 €**

I Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- sollicite l'aide financière au titre de la dotation pour le soutien à l'investissement public local dans le cadre du contrat de ruralité pour le vendômois,
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce programme.

2018-72 – FINANCES : DDAD Programme 2019 - Création d'une voie verte et d'un accès Sud Base de loisirs étang

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Loir et Cher aide les collectivités dans le cadre d'un programme de Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

A ce titre, le projet de création d'une voie verte et d'un accès par le Sud de la base de loisirs de l'étang pourrait bénéficier de cette dotation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- sollicite au titre de la DDAD 2019 une aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une voie verte et d'un accès au Sud de la base de loisirs de l'étang ;
- approuve le budget prévisionnel de cette opération d'un montant de 110 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette demande

2018-73 – FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2019 – Plaine des Sports

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative à la redynamisation des centres bourgs intègre les travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs, celle relative à la cohésion sociale intègre les équipements sportifs. A ce titre les projets de création d'une voie verte et d'un accès sud à la base de loisirs de l'étang et la création d'une plaine sportive comprenant un terrain multi-jeux, un terrain de bicross et 2 terrains de pétanque rentrent dans la compétence de la DETR.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la création d'une plaine sportive, d'une voie verte et d'un accès Sud à la base de loisirs de l'étang
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 346 000 € HT. selon le plan de financement attendu :

Estimation des dépenses

Travaux	
Création d'une voie verte & d'un accès sud	110 000 €
Création d'une plaine sportive	236 000 €
Total programme	346 000 €

Financement

Contrat de ruralité	69 200 €
DETR	173 000 €
Commune, fonds propres	103 800 €

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

2018-74 – FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2019 – Centre de Houssay

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative à la petite enfance – écoles & cohésion sociale intègre les travaux de gros œuvre dans les bâtiments & espaces existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la reprise de la toiture et le remplacement d'une fenêtre contenant du plomb dans la cuisine
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 15 000 € HT selon le plan de financement attendu :

Estimation des dépenses

Travaux	
Reprise toiture	10 560 €
Remplacement fenêtre cuisine	1 000 €
Total programme	11 560 €

Financement

DETR pte enfance-écoles-cohésion sociale	5 780 €
Commune, fonds propres 50 %	5 780 €
	11 560 €

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

2018-75 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Refonte des statuts de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

EXPOSÉ :

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes fin 2016.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts. Ces aménagements législatifs permettent, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés, et ouvrent la possibilité pour le nouvel EPCI de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis la fusion, compte tenu des choix effectués par le conseil communautaire dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences, et

des propositions du comité de pilotage intérêt communautaire, il semble opportun de mettre à jour les statuts de la communauté afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Le tableau ci-après effectue une synthèse par compétence des propositions de modifications apportées aux statuts :

	COMPETENCES	DATE COMITE DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Obligatoires	Développement économique- actions de développement économique et zones d'activités économiques		Simplification de la rédaction et précision sur les bâtiments à vocation commerciale. Exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.
	Développement économique- Commerce	26/03/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Développement économique- Tourisme	26/03/2018	Compétence obligatoire pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et pour les zones d'activité touristiques, et facultative pour le reste.
	Aménagement de l'espace communautaire	23/04/2018	Simplification des items composant la compétence. Définition de l'intérêt communautaire sur les zones d'aménagement concerté par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Equilibre social de l'habitat	23/10/2017 21/02/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-090418-30 9 avril 2018 (Effet au 23/04/2018)
	Politique de la Ville		Simplification de la rédaction.
	Accueil des gens du voyage		Aucune modification.
	Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés		Aucune modification.
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Ajout car la compétence est obligatoire de par la loi (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2015-991 du 7 août 2015) pour les missions socle obligatoires (Effet au 01/01/2018).
Optionnelles	Choix des compétences optionnelles		Par délibération du conseil communautaire n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet 01/01/2018).
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 30/05/2018 05/09/2018	Définition de l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018 (Effet 01/01/2019).
	Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie	2/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018). Compétence gestion des milieux aquatique devient en partie obligatoire et ce qui est réalisé en dehors des missions socles est en compétence facultative (autres actions en faveur de l'environnement).
	Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019). La politique culturelle devient une compétence facultative.
	Action sociale d'intérêt communautaire	24/05/2017 5/07/2017 2/10/2017	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018).
	Maison de services au public	2/10/2017	Aucune modification.
	Éclairage public	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
FacultatIVES	Nouvelles technologie de l'information et des communications	2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes : Point multimédia d'Authon et Espace public numérique à Sougé (Effet au 01/01/2019).
	Petite enfance- enfance-jeunesse	24/05/2017 23/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 (Effet au 1 ^{er} janvier 2018 pour la petite enfance et au 9/07/2018 pour l'enfance et la jeunesse) Aucune modification.
	Balayage	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
	Assainissement non collectif	21/02/2018	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-090418-29

		du 9 avril 2018 (Effet au 01/07/2018). Aucune modification.
Sécurité incendie	24/05/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 (Effet au 01/01/2017). Aucune modification.
Autres interventions	21/02/2018	Suppression. Habilitation légale prévue pour les prestations et mises à disposition de matériel.
Politique touristique	26/03/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique touristique de la communauté. Restitution aux communes : pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017) ; musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017) ; aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo. Suppression de la compétence harmonisation, création et développement de nouveaux produits touristiques : chemins de randonnée pédestre, cyclistes, équestres, hébergements.
Politique culturelle	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique culturelle de la communauté.
Autres actions en faveur de l'environnement		Compétence gestion des milieux aquatiques en dehors des missions obligatoires

En conséquence, seraient restitués aux communes les équipements suivants :

- le point multimédia d'Authon ;
- l'espace public numérique à Sougé ;
- le pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce ;
- le musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette ;
- les aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2018 n° TV-D-240918-05 notifiée le 28 septembre 2018 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la Ville de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe) ;*
- *Demande au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;*
- *D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.*

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
le conseil municipal,

- APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe)
- DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

2018-76 - EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

– Exercice 2017

Depuis 2001, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme ont transféré leur compétence en matière d'eau potable au syndicat. Par contrat de délégation, la société Lyonnaise des Eaux (groupe Suez) assure l'exploitation des sites de production et du réseau de distribution. Elle a en charge l'entretien et le renouvellement de ces installations et assure également la gestion des abonnés dont la facturation.

Le syndicat, quant à lui, a en charge l'organisation du service (et sa bonne exécution), la protection des ressources en eau (dont l'établissement et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages) et la réalisation des travaux non prévus au contrat de délégation. Afin d'assurer ses missions, le syndicat peut engager diverses études (diagnostic, étude de faisabilité, etc...).

Le rapport annuel du délégataire (RAD), (conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales), présente des données techniques et de performances relatives à l'exploitation du service pour l'année 2016 ainsi que les données comptables de la délégation.

Afin d'évaluer l'ensemble du service public d'eau potable et de répondre aux principes de transparence, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du CGCT). Ce rapport (RPQS), distinct du rapport du délégataire, doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le contenu du rapport annuel pour le service public d'eau potable est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui complète celui du 6 mai 1995 (n° 95-635). Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Ce document, qui vous a été remis, est en majeure partie réalisé à partir des informations contenues dans le rapport du délégataire. Il a vocation à informer le public et permet d'alimenter la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).

A noter que certains chiffres (le rendement par exemple) présentés dans le RPQS diffèrent de ceux du RAD du fait que le délégataire raisonne sur une année calculée entre les médianes de relève alors que le RPQS doit contenir les chiffres de l'année civile.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ce rapport.

-

2018-77 - URBANISME : achat de terrains – Parcelles AC 50 et AC 51 Lieu-dit « Les Grands Prés » - Consorts WOILLEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts WOILLEZ souhaitent mettre en vente deux parcelles AC 50 (2 995 m²) et AC 51 (3 063 m²) au lieu-dit « Les Grands Prés », parcelles situées en emplacement réservé n° 13 (aménagement d'un parc et d'un cheminement piéton le long du Loir) au Plan Local d'Urbanisme.

Il s'avère que la commune est intéressée par ces terrains.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (M. Renault vote CONTRE)

- autorise Monsieur le Maire à acheter ces terrains pour un montant total de 17 700,00 €,
- désigne l'étude de Maître Laetitia Plessis, notaire à Saint-Ouen
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et notamment l'acte à intervenir pour régler les conditions de cette vente,
- dit que la commune de Saint-Ouen prend à sa charge l'ensemble des frais,
- inscrit ces dépenses, plus les frais de Notaire, au budget.

2018-78 – URBANISME : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose que le chemin rural n°5 en sa partie Sud traverse la propriété des consorts Rivière, les empêchant de fait de la clore. Un accord a été trouvé tendant à une cession de foncier au sud de la propriété en échange du déplacement du chemin rural précité sur cette nouvelle emprise permettant ainsi aux riverains de bénéficier d'une unité foncière d'un seul tenant.

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation,

Vu le code de la voirie et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Considérant la demande des Consorts Rivière de réunir l'ensemble de leur foncier (voir plan annexé),

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- décide de lancer la procédure d'aliénation de la partie Sud du chemin rural n°5 telle que prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2018-79 – CULTURE : Dénomination de la médiathèque communale et règlement intérieur

La bibliothèque de Saint-Ouen, actuellement communautaire, redevient compétence communale au 1^{er} janvier 2019.

La commune de Saint-Ouen est désireuse de redonner un nouvel élan à ce lieu culturel en devenant une médiathèque à destination de tous publics.

Il vous est proposé de dénommer ce site de la manière suivante :

- Le Millefeuille

Et d'adopter le règlement intérieur ci-joint qui précise les droits et devoirs de l'emprunteur, complété d'une charte d'utilisation Internet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Dénomme la médiathèque « le Millefeuille » et accepte le règlement intérieur et la charte d'utilisation Internet ci-joints.

La séance est levée à 21h35.